

Médiathèque Municipale d'Heuringhem

Règlement pour le service discothèque

La bibliothèque consent un prêt individuel gratuit aux personnes inscrites dans la bibliothèque.

Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique n'en est possible que sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Bibliothèque Municipale dégage sa responsabilité en cas d'infraction a ces règles.

Le prêt accordé par adhérent est de 2 CD pour une durée de 15 jours.
L'utilisateur s'engage à respecter le délai du prêt et le bon état du document.

Les anomalies constatées doivent être signalées lors du retour du prêt. Au retour des documents, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état en présence de l'usager.

Des infractions ou des négligences répétées dans l'observation du délai de prêt ou dans la manipulation des supports CD peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes précédentes, et à ne pas nuire au matériel mis à disposition.

Nom :
Prénom :
N° carte :

J'accepte les conditions d'utilisation du service CD.

**Nom et prénom (du père ou de la mère) si
l'enfant a moins de 16 ans :**

.....

Signature :

**Une autorisation parentale est obligatoire pour les adhérents âgés de moins de 16 ans.
Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour le prêt.**